

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

**ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ**

***L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.***

***Date de convocation : le 2 avril 2026***

***Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 27  
votants : 27***

***Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.***

***Présents :***

***Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL***

***Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.***

## **D2026 04 52 – DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

En 2004, Monsieur le délégué Interministériel à la Sécurité Routière a exprimé le souhait que soit renforcé le partenariat avec les collectivités territoriales pour mettre en œuvre la politique de sécurité routière.

Pour engager cette démarche de sécurité routière partagée, le Préfet a donc décidé de favoriser le dialogue par la désignation d'un référent sécurité routière dans chaque Commune parmi les élus de celle-ci.

Celui-ci sera également le correspondant privilégié de services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière.

Considérant qu'il est nécessaire de continuer la démarche de sécurité routière partagée,

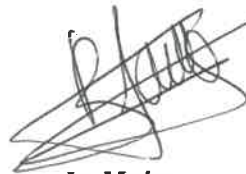
Considérant qu'il y a lieu de maintenir des liens privilégiés avec les services de l'Etat et les autres acteurs locaux de la sécurité routière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- **Décide de nommer Gilles PERRAUD** référent sécurité routière auprès de la Préfecture.

**Fait à la Chapelle des Marais  
Le 9 avril 2026**



**Le Maire,  
Nicolas BRAULT-HALGAND**



**Le Secrétaire de Séance  
Jonathan MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)